

Par **François Bousquet**

**« La discrimination, on rougit de le rappeler, est à l'origine, et littéralement, l'action de distinguer », disait Philippe Muray. Faute de quoi, nulle différenciation entre moi et les autres. Dit autrement, discriminer, c'est exister. Thibault Mercier, auditeur de l'Institut Iliade, ne dit pas autre chose dans un court essai à mettre entre toutes les mains.**

**D**iscriminer ou disparaître, telle est la question. Elle recoupe celle qui torturait Hamlet dans son célèbre monologue. Être ou ne pas être, être ou disparaître dans le grand tout soluble et indifférencié des sociétés ouvertes ? Voilà le dilemme que Thibault Mercier, jeune avocat, cofondateur du Cercle Droit & Liberté, s'efforce de dénouer, au terme d'une analyse serrée, dans *Athéna à la borne*, titre énigmatique. Cette Athéna est un bas-relief de la divinité, vieux de 2 500 ans, conservé au musée de l'Acropole. Hiératique, casquée, traditionnellement armée de sa lance plantée à même le sol de la patrie, la protectrice de la cité fixe une borne marquant la limite. Elle intriguait Heidegger, qui y voyait une représentation du champ clos – borné – de l'identité. La limite, disait-il en substance, est ce par quoi quelque chose est rassemblé dans ce qu'elle a de propre, dans ce qu'elle a de singulier, dans ce qui fonde sa spécificité. En un mot, elle instaure une frontière. Comment ? En dis-criminant – du latin *discriminare*, formé à partir de la racine *crimen*, point de séparation entre le même et l'autre. Discriminer, c'est donc en bon français choisir, séparer, distinguer ; c'est encore délimiter un intérieur et un extérieur, eux et nous. « Dès qu'on choisit quelque chose, on rejette le reste », prévenait Chesterton.

### La loi comme « lex-shop »

Or, notre monde se refuse de toutes ses forces à discriminer. Il a même dressé une frontière contre les frontières, ce que l'auteur d'*Athéna à la borne* appelle le « fétichisme de la non-discrimination », en passe d'inscrire dans le marbre de la loi l'épître de Paul aux Galates (qui n'en demandait pas tant). Il n'y a plus ni Juif ni Grec, ni homme ni femme, ni gros ni maigre, rien que du même sous toutes les latitudes. Tous pareils ! Une sorte de communisme primitif et de monisme radical où l'homme for-clos (chassé de lui-même) ne se définirait plus que par ce qu'il n'est pas – son universalité abstraite.

Ce principe de non-discrimination a une longue histoire dont Thibault Mercier esquisse la généalogie, quantité d'exemples à l'appui, ou plutôt de contre-exemples. S'il procède bien du prin-



## Discriminer ou disparaître

cipe d'égalité, c'est pour l'hystériser. Car il y a loin du principe d'équité (classique) au principe d'égalité (moderne), et de ce dernier au principe de non-discrimination (postmoderne). Il n'est pas inutile de rappeler que les Anciens ne considéraient pas le principe d'égalité d'un bloc : ils nuançaient l'égalité du nombre par l'égalité du mérite, la part égale ne revenant qu'à ceux qui sont égaux, pas à ceux qui sont différents, suivant leur compétence ou leur mérite (Aristote). L'égalité des Anciens était proportionnelle, la nôtre inconditionnelle. Partout, on promeut la différence, mais on en refuse les conditions de possibilité au prétexte qu'elles sont discriminantes. La rhétorique incantatoire de la diversité ne trompe que ceux qui y recourent, elle fait le lit d'une société indifférenciée. La différence est inconciliable avec l'idéologie mélangiste. Or, c'est elle qui est visée. Tout est dans tout et tout est dans rien. Ce qu'Édouard Glissant, le pape de la créolisation, appelle dans son *sabir* le « chaosmonde », un monde liquide, magmatique, centrifuge, aux identités customisables et substituables, régies par le principe d'instabilité. Libre à chacun de les télécharger dans les catalogues identitaires à la mode.

Pourquoi y a-t-il rien plutôt que quelque chose ? Cela fait longtemps que notre époque a retourné le célèbre énoncé de Leibniz. C'est à partir de cette table rase que l'individualisme contemporain s'est déployé, abstraction faite des filiations. Les droits subjectifs ont dès lors prévalu sur la communauté désaffiliée. À chacun sa vérité (déjà la post-vérité), à chacun son droit, ce que la juriste Anne-Marie Le Pourhiet a merveilleusement résumé : la loi comme « lex-shop » en libre-service où chacun peut se bricoler une identité à sa guise. Malheur à qui la conteste. Il devra en répondre devant des tribunaux, on allait dire ecclésiastiques, mais les tribunaux ecclésiastiques ne jugent que de la responsabilité devant l'Église, pas devant Dieu. Or, comme le remarquait Philippe Nemo, le législateur actuel a fait refluer le droit en deçà d'Abélard. Car c'est à Abélard, le compagnon d'Héloïse, que l'on doit la distinction entre le crime et le péché, ce dernier relevant du seul tribunal de Dieu. C'était au XII<sup>e</sup> siècle. Alors que pour nous le péché fonde en droit le crime ; et le premier des péchés au sein d'une société inclusive est la discrimination. La société inclusive, c'est comme l'eau miraculeuse de Lourdes : elle est censée faire disparaître les discriminations après les avoir immergées dans l'eau bénite de la diversité. Face à cela, Thibault Mercier en appelle à un droit à l'identité des peuples, à une conception holiste du droit, et non plus individualiste. Bref, discriminer pour ne pas disparaître. ▀

Thibault Mercier, *Athéna à la borne. Discriminer ou disparaître*, éditions Pierre-Guillaume de Roux/Institut Iliade, 192 p., 16 €.